2026-376

DÉVILLE lès ROUEN

CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS
ROUTE DE DIEPPE

PARADE DE NOËL
DIMANCHE 13 DÉCEMBRE 2026

Le Maire de Déville lès Rouen,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1,
- Vu le Code de la Route, notamment l'article R 110-2,
- Vu l'arrêté municipal n° 2001-D-9 du 12 février 2001 réglementant la circulation du TEOR route de Dieppe et avenue Carnot,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la manifestation, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur plusieurs axes routiers et parkings de la commune,

A R R Ê T E

• **Article 1** : **Dimanche 13 décembre 2026, de 14h00 à 19h00, le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur la route de Dieppe**, dans sa partie comprise entre l'avenue Fauquet et l'arrêt « Petit Saint Pierre », ainsi que sur **le parking du Petit Saint Pierre** et celui **du Centre Culturel Voltaire**.

• **Article 2** : **Dimanche 13 décembre 2026 de 17h00 à 18h30, la circulation est interdite sur la route de Dieppe** dans sa portion comprise entre l'avenue Fauquet et l'arrêt « Petit Saint Pierre » situé route de Dieppe selon les dispositions suivantes, y compris pour le TEOR.

• **Article 3** : Le TEOR est dévié par la RD 66 et l'avenue Fauquet dans les deux sens

• **Article 4** : Toutes les intersections de la route de Dieppe avec les rues Gambetta, Dauge, Ferry, Schwach et Thiault sont barrées. Les accès riverains se font depuis les rues Duflo, Robert Eude, Joseph Hue et des Ecoles.

• **Article 5 : La rue Jules Ferry est interdite à la circulation de 16h30 à 18h30** dans sa partie comprise entre la route de Dieppe et la rue Saint-Pierre. Une déviation est mise en place par les rues Saint-Pierre, de la Paix et la sente aux Loups. **Le stationnement** est également interdit sur cette même partie de la rue **de 8h00 à 20h00**.

• **Article 6** : Des déviations sont mises en place comme suit :

- Déviation rapprochée : sur Rouen : avenue du Mont Riboudet, route du Havre, barrières du Havre, rue Charles Besselièvre et sur Déville lès Rouen : rue Georges Hébert, rue du Docteur Emile Bataille, rue Fresnel, rue Jean Richard, rue Laveissière, rue de la République et sente aux Loups, et, rue Eude.

- Déviation éloignée : sur Maromme : Place Aristide Briand, rue des Martyrs de la Résistance et rue du Huit Mai 1945 et sur Canteleu : rue Samuel Lecoeur, avenue du Commandant Bicheray et route du Havre.

• **Article 7** : La mise en place de la signalisation réglementaire est assurée par les services techniques de la ville de Déville lès Rouen.

• **Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police de Maromme, Monsieur le Directeur des Polices Urbaines et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

• **Article 9** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Maire de Maromme,
- Monsieur le Maire de Canteleu,
- Monsieur le Maire de Rouen,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie - Direction des Transports,
- Madame la Directrice du Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly de la Métropole Rouen-Normandie.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Déville lès Rouen, le 23 octobre 2026

Pour le Maire, par délégation,
Le 1er adjoint chargé de l'environnement urbain,
des travaux et du suivi Métropole

VILLE DE DÉVILLE LÈS ROUEN 76250 Seine-Maritime

Xavier Dufour